

Direction générale des douanes et droits indirects

Montreuil, le

Note aux Opérateurs économiques

=2 AVR. 2025

Objet:

Signature électronique des attestations d'origine produites par les exportateurs chiliens

Réf.

NA DGCOMINT3 nº 25000029 du 22/01/2025 – entrée en vigueur de l'accord intérimaire

sur le commerce entre l'UE et le Chili

Suite à l'entrée en vigueur de l'accord intérimaire sur le commerce entre l'Union européenne (UE) et le Chili le 1^{er} février 2025, les autorités chiliennes ont informé la Commission européenne de la possibilité pour les exportateurs chiliens d'utiliser la signature électronique pour les attestations d'origine qu'ils produisent.

<u>I. Rappel: la dispense de signature de l'attestation d'origine selon le lieu d'établissement de l'exportateur</u>

Pour mémoire :

- À l'exportation de l'UE: les exportateurs européens enregistrés dans le système REX sont dispensés de signer leurs attestations d'origine, à condition que leur numéro de référence par lequel ils sont enregistrés figure bien dans le corps de l'attestation.
- À l'exportation du Chili: les autorités douanières chiliennes exigent de leurs exportateurs qu'ils incluent leur numéro d'identification fiscale (communément appelé en espagnol « Rol Único Tributario » ou « RUT ») comme numéro de référence dans l'attestation d'origine, quelle que soit la valeur des produits originaires contenus dans l'envoi. En outre, toutes les attestations d'origine délivrées par les exportateurs chiliens doivent inclure leur nom et leur signature.

DGDDI
Sous-direction du commerce international
Bureau COMINT3
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par la cellule origine

Courriel: dg-comint3@douane.finances.gouv.fr

Réf.: 2 500 0 1 10

II. Les différents types de signatures électroniques

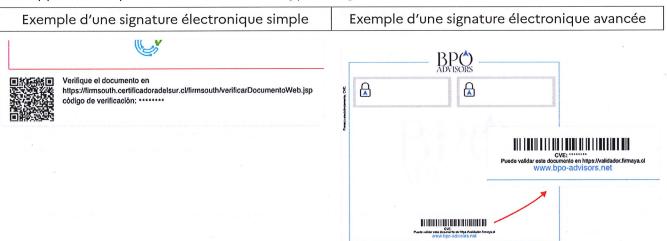
La signature des attestations d'origine produites au Chili peut se présenter sous forme électronique. Conformément à la loi chilienne n° 19 799, elle doit permettre au destinataire du document d'identifier formellement son auteur.

Les différents types de signatures électroniques reconnus au Chili sont les suivants :

- La signature électronique simple (FES): il s'agit de toute méthode permettant d'identifier une personne dans un document électronique (image numérisée d'une signature, code PIN, courriel avec le nom de l'expéditeur).
- La signature électronique avancée (FEA): elle est créée à l'aide d'un système de clé cryptographique et nécessite un certificat numérique délivré par un fournisseur accrédité par l'État chilien.

La différence entre une signature simple et une signature avancée est que la signature simple est équivalente à un document signé à la main, tandis que la signature avancée est équivalente, en termes de preuve, à un document dont la signature a été notariée.

Leur apparence dépend du document et du type de signature utilisé :



Le bureau COMINT3 reste à votre disposition pour tout complément.

L'administrateur des douanes, chef du bureau de la Politique tarifaire et commerciale

Yann AMBACH